

Les points 14 et 15 sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2024 / 06 / 04 – 8 à 9

Point 14 de l'Ordre du Jour :

STATUTS du LABORATOIRE ÉNERGIES et MÉCANIQUE THÉORIQUE et APPLIQUÉE (LEMTA)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 7

Délibération CA 2024 06 04 - 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la création des statuts du Laboratoire Énergies et Mécanique Théorique et Appliquée (LEMTA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 juin 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 15 de l'Ordre du Jour :
STATUTS de l'INSTITUT Jean LAMOUR (IJL)
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 8

Délibération CA 2024 06 04 - 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la création des statuts de l'Institut Jean LAMOUR (IJL).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 5 juin 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.